

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2023



European Commission
against Racism and Intolerance
ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance



RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2023

Publié le 20 juin 2024

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :

*Annual Report on ECRI's activities
covering the period from 1 January
to 31 December 2023*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, juin 2024

Publié par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe – 2024 Strasbourg

Table des matières

PRÉFACE	5
PRINCIPALES TENDANCES	7
1. REMÉDIER À LA SITUATION DES PERSONNES DÉPLACÉES PAR LA GUERRE ET D'AUTRES SITUATIONS D'URGENCE	7
Égalité d'accès à la protection	8
Accueil, intégration et inclusion	9
Façonner les récits publics concernant les personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence	10
2. LUTTER CONTRE LA MONTÉE DE L'ANTISÉMITISME EN EUROPE EN RAISON DU CONFLIT ACTUEL AU PROCHE-ORIENT	10
Lutter contre les formes contemporaines d'antisémitisme	11
Apporter soutien et protection aux personnes et communautés juives en Europe	11
3. PRENDRE DES MESURES ÉNERGIQUES POUR COMBATTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION ENVERS LES MUSULMANS DANS TOUTE L'EUROPE	12
Lutter contre le climat de suspicion qui persiste à l'égard des musulmans en Europe	12
Garantir l'égalité des droits des patientes et patients musulmans en matière de soins de santé	13
ACTIVITÉS DE L'ECRI EN 2023	15
1. Approche par pays	15
2. Travaux sur des thèmes généraux	17
3. Relations avec la société civile	20
4. Déclaration sur la montée de l'antisémitisme en Europe découlant du conflit actuel au Moyen-Orient	22
5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance	22
6. Autres activités	24
7. Stratégie de communication	25
8. Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales	25
ANNEXE I – COMPOSITION DE L'ECRI	31
ANNEXE II – SECRÉTARIAT DE L'ECRI	37
ANNEXE III - RÉUNIONS TENUES PAR L'ECRI EN 2023	39
ANNEXE IV - LISTE DES PUBLICATIONS	43

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. L'ECRI a tenu sa première réunion plénière le 22 mars 1994. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

#TENDANCES



Principales tendances

1. Chaque année, en introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des principales tendances qu'elle a observées en matière de racisme et d'intolérance en Europe pour présenter le contexte dans lequel elle poursuit son travail et entend renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, constatées dans le cadre de ses diverses activités, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les observations de l'ECRI sur les tendances dans les domaines d'action relevant de son mandat reposent essentiellement sur les constats faits lors de ses visites de monitoring dans les pays.

2. Le rapport annuel de cette année comporte trois grands volets : remédier à la situation des personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence, lutter contre la montée de l'antisémitisme en Europe en raison du conflit actuel au Proche Orient et prendre des mesures énergiques pour combattre le racisme et la discrimination envers les musulmans dans toute l'Europe.

1. Remédier à la situation des personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence

3. Dans de nombreux pays européens, la situation est restée marquée par la présence importante de personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence dans leur pays d'origine et les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Plus particulièrement, la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a poussé des millions d'Ukrainiens déplacés en situation de vulnérabilité et craignant pour leur avenir à continuer à chercher une protection et un soutien dans divers pays d'Europe. Des ressortissants russes fuyant la conscription ou les persécutions politiques, notamment pour avoir pris position contre l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, ont aussi décidé de chercher protection dans des États membres du Conseil de l'Europe. En outre, en très peu de temps, plus de 100 000 personnes arméniennes du Karabakh ont fui leurs foyers pour se rendre en Arménie à la suite de l'opération militaire menée par l'Azerbaïdjan dans la région les 19 et 20 septembre 2023 (en plus

des dizaines de milliers d'Arméniens du Karabakh qui s'étaient déjà réfugiés en Arménie). Les États membres du Conseil de l'Europe ont également continué à s'évertuer à trouver des réponses adéquates face à l'arrivée de demandeurs d'asile en provenance d'autres régions du monde confrontées à la guerre, à des situations politiques instables et à des crises humanitaires, notamment la République arabe syrienne et l'Afghanistan¹.

Égalité d'accès à la protection

4. L'ECRI a continué d'être témoin des efforts remarquables déployés par les autorités et les sociétés des États membres du Conseil de l'Europe pour répondre aux besoins des personnes déplacées d'Ukraine. Elle a néanmoins relevé des cas persistants de différences de traitement entre divers groupes de personnes venant d'Ukraine en raison de leur appartenance ethnique. Par exemple, dans certains pays, les conditions d'hébergement offertes aux Roms de nationalité ukrainienne étaient moins satisfaisantes que celles offertes aux autres Ukrainiens dans la même situation. Des différences significatives ont également pu être observées entre la qualité des centres d'accueil et des services fournis aux personnes déplacées d'Ukraine par rapport aux réfugiés et aux autres personnes bénéficiant d'une protection internationale.

5. En outre, même si une protection et un soutien inconditionnels ont été offerts aux ressortissants ukrainiens déplacés, certains États ont continué de restreindre l'accès à l'asile des personnes non européennes en quête de protection et de soutien en Europe. Ces restrictions ont pris la forme de mesures législatives limitant radicalement l'accès aux procédures d'asile ainsi qu'au territoire et peuvent avoir entraîné une diminution du nombre de bénéficiaires dans les pays concernés ou des différences de traitement dans l'offre de protection et de soutien, souvent considérée comme injustifiée.

6. L'ECRI souligne de nouveau que toutes les personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence, indépendamment de leur origine nationale ou ethnique, de leur citoyenneté, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur langue, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, devraient se voir proposer rapidement une protection et un soutien adéquats².

-
1. Pour plus de détails, voir également Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau régional pour l'Europe, [European situations: data and trends](#) (décembre 2023).
 2. [Déclaration](#) sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine adoptée par l'ECRI lors de sa 88e réunion plénière, 29 mars-1er avril 2022.

Accueil, intégration et inclusion

7. La présence d'environ six millions de personnes déplacées par la guerre en Ukraine dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le déplacement récent de plus de 100 000 personnes arméniennes du Karabakh ont non seulement mis à rude épreuve les capacités d'accueil des États vers lesquels elles se sont orientées, mais ont aussi entraîné des difficultés croissantes en termes d'intégration et d'inclusion de ces personnes dans les sociétés d'accueil. En raison de l'absence de clarté quant à l'évolution de la situation politique et aux choix que les personnes déplacées doivent faire, les États d'accueil ont du mal à élaborer des politiques pertinentes. Dans ce contexte, les personnes ayant quitté les zones de conflit devraient pouvoir jouir de leur droit effectif de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité³. Il convient en même temps de noter que tant que les conditions de ce retour ne sont pas réunies, les États d'accueil doivent élaborer des politiques à plus long terme pour que les personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence aient dûment accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux.

8. De nouvelles mesures d'intégration et d'inclusion ont été élaborées dans de nombreux pays européens à différents niveaux, notamment en ce qui concerne l'intégration des enfants ukrainiens dans les systèmes éducatifs nationaux. Elles comprennent, par exemple, des programmes d'accueil complets destinés non seulement aux enfants, mais aussi aux membres de la famille qui les accompagnent. Des efforts significatifs ont également été déployés en ce qui concerne les cours de langue destinés aux enfants ukrainiens scolarisés.

9. Il est intéressant de noter qu'une réflexion a eu lieu quant à l'élaboration d'outils supplémentaires pour favoriser l'intégration et l'inclusion des enfants bénéficiant d'une protection internationale à la suite d'une guerre ou d'autres situations d'urgence, comme des mesures visant à les intégrer dans et par le sport⁴.

3. Voir également la [Résolution 2517 \(2023\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la situation humanitaire dans le Haut-Karabakh ainsi que les déclarations de la Commissaire aux droits de l'homme avant et après sa visite dans la région du [2 octobre](#) et du [26 octobre 2023](#).

4. Voir à ce sujet la [Conférence du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des enfants migrants et réfugiés dans et par le sport](#) (29 novembre 2023, Schaan, Liechtenstein).

Façonner les récits publics concernant les personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence

10. La situation des personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence ont continué d'occuper une place importante dans le discours public au sein des États membres. Dans le cas des Ukrainiens déplacés, le discours de solidarité et de soutien est resté dominant. Toutefois, un certain nombre d'incidents haineux anti-Ukrainiens ont également été signalés. Il en a été particulièrement ainsi dans le contexte des difficultés sociales et économiques croissantes auxquelles la population majoritaire fait face.

11. Dans le cas des réfugiés et des autres bénéficiaires de la protection internationale provenant d'autres régions du monde, les discours ont été plus hostiles, notamment dans la rhétorique utilisée par des responsables politiques et des hauts fonctionnaires. Dans certains États membres, le discours public anti-immigrés et parfois antimusulmans a considérablement augmenté, en présentant les nouveaux arrivants comme une menace pour la sécurité nationale ou l'identité nationale. Les remarques méprisantes de responsables politiques ont visé à créer une atmosphère hostile aux immigrants à des fins politiques, y compris dans le contexte d'élections⁵. Elles se sont parfois transformées en campagnes d'incitation à la haine ciblant les personnes soutenant ou défendant les droits humains des personnes migrantes, y compris des acteurs de la société civile, des personnalités publiques et des artistes. Dans ce contexte, il est renvoyé à la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI et à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine, ainsi qu'à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).

2. Lutter contre la montée de l'antisémitisme en Europe en raison du conflit actuel au Proche-Orient

12. Depuis l'attaque terroriste du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et la guerre menée par Israël à Gaza, un certain nombre de pays européens ont observé une montée en flèche de l'antisémitisme. Dans plusieurs pays, le nombre d'actes antisémites signalés au dernier trimestre de 2023 a largement dépassé les chiffres habituellement signalés pour une année entière, ayant même été

5. Voir à ce sujet la [Résolution 2525 \(2024\)](#) sur le thème de la migration et de l'asile en campagne électorale et les conséquences pour l'accueil des migrants et leurs droits.

bien supérieur dans certains cas. Les actes antisémites ont couvert un large éventail d'incidents allant du discours de haine, en ligne et hors ligne, y compris les menaces de mort, aux actes de vandalisme et de profanation de sites de la communauté juive, tels que les synagogues et les cimetières, en passant par des agressions physiques de personnes juives. Dans plusieurs cas, les auteurs de ces actes seraient des extrémistes islamistes ou des sympathisants de ces derniers. Il est particulièrement préoccupant que les écoles, qui devraient être des lieux où les générations futures apprennent et pratiquent la diversité, l'inclusion et le respect mutuel, aient également été le théâtre de nombreux incidents de ce type.

Lutter contre les formes contemporaines d'antisémitisme

13. Les groupes extrémistes ont une fois de plus utilisé le regain de violence au Proche Orient pour accuser les Juifs européens et étendre leur haine de l'État d'Israël ou des politiques du Gouvernement israélien aux personnes juives en général. Si les critiques dirigées contre Israël ne sauraient être considérées comme antisémites en soi, l'appel au meurtre de personnes juives l'est⁶.

Apporter soutien et protection aux personnes et communautés juives en Europe

14. Il est encourageant de noter que, depuis le 7 octobre, de nombreux chefs d'État et de gouvernement, membres des gouvernements, responsables politiques de haut niveau, représentants des autorités locales ou régionales, ainsi que de hauts représentants d'organisations de la société civile et des personnalités du monde de la culture et personnalités religieuses connues ont publiquement manifesté leur solidarité avec les personnes et communautés juives d'Europe. Dans plusieurs pays, les gouvernements ont également renforcé leur soutien aux mesures de sécurité nécessaires pour protéger les institutions juives contre la violence antisémite et des attaques terroristes potentielles. Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe continuent de prendre des mesures pour protéger les personnes et communautés juives en Europe, compte tenu

6. Voir à cet égard l'[Avis](#) de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), adopté le 2 décembre 2020 lors de la 84e réunion plénière de l'ECRI.

notamment de la [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme](#)⁷.

3. Prendre des mesures énergiques pour combattre le racisme et la discrimination envers les musulmans dans toute l'Europe

15. Il est clairement apparu dans certains pays qu'à la suite de l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023 contre Israël, le nombre d'incidents motivés par la haine à l'encontre des musulmans, y compris les discours de haine antimusulmans en ligne, a sensiblement augmenté après l'attaque. Les personnes musulmanes ont été placées sur le banc des accusés en raison de cette attaque et d'autres attaques au Proche-Orient, sur la base de stéréotypes visant des communautés entières et de leurs liens supposés avec les faits de violence.

Lutter contre le climat de suspicion qui persiste à l'égard des musulmans en Europe

16. Un certain nombre d'exemples ont pu être observés pour ce qui est des discours politiques et d'autres discours publics mêlant des aspects liés au racisme envers les personnes musulmanes avec un discours xénophobe général ou utilisant la menace d'une « islamisation » des sociétés européennes, et ce à des fins politiques.

17. La mise en œuvre de lois ou de politiques antiterroristes ou anti-extrémistes a également continué d'avoir des effets négatifs sur les personnes musulmanes ou perçues comme telles. Les personnes portant des symboles religieux visibles ou des vêtements traditionnels ont parfois été présentées comme étant associées au terrorisme ou à l'extrémisme. Tel est notamment le cas des écolières musulmanes dans certains pays. Il est aussi apparu que certains élèves musulmans ne se sentaient pas toujours à l'aise, car ils considéraient qu'ils ne bénéficiaient pas du même niveau d'encouragement, d'attentes positives et de soutien de la part de leurs enseignants que les enfants appartenant à la population majoritaire.

7. Lors de sa 132e session ministérielle tenue les 19 et 20 mai 2022 (Turin, Italie), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité les États membres à faire le meilleur usage de la Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI ([CM/Del/Dec\(2022\)132/3cii](#), 20 mai 2022). En outre, dans sa [Résolution 2447 \(2022\)](#) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme en Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle les États membres et observateurs ainsi que tous les États dont les parlements bénéficient du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée à mettre pleinement en œuvre la nouvelle recommandation de l'ECRI.

Garantir l'égalité des droits des patientes et patients musulmans en matière de soins de santé

18. Des cas de personnes musulmanes considérées comme faisant l'objet d'une discrimination dans leur accès à des soins de santé de qualité ont aussi été relevés dans la zone géographique couverte par le Conseil de l'Europe. Des patientes ou patients musulmans ont pu avoir du mal à obtenir un rendez-vous médical ou les soins médicaux dont ils avaient besoin. À titre d'exemple, de nombreuses personnes musulmanes, en particulier des femmes, ont eu le sentiment d'être traitées de manière irrespectueuse et discriminatoire par le personnel médical, qui aurait laissé entendre que leurs symptômes étaient d'une manière ou d'une autre d'origine culturelle.

19. L'ECRI s'est déclarée vivement préoccupée par les diverses formes de haine et de discrimination envers les personnes musulmanes observées en Europe et a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à faire usage de sa [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans](#)⁸.

8. Lors de sa 132e session ministérielle tenue les 19 et 20 mai 2022 (Turin, Italie), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité les États membres à faire le meilleur usage de la Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI ([CM/Del/Dec\(2022\)132/3cii](#), 20 mai 2022). En outre, dans sa [Résolution 2457 \(2022\)](#) intitulée « Sensibiliser à et lutter contre l'islamophobie, ou racisme antimusulman, en Europe », l'Assemblée parlementaire appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les États dont le parlement bénéficie du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, à diffuser et à pleinement mettre en œuvre la Recommandation de politique générale n°5 révisée de l'ECRI.



#ACTIVITÉS

Activités de l'ECRI en 2023

1. Approche par pays

20. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance.

21. Les rapports de l'ECRI sont tout d'abord transmis sous forme de projets de texte aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Leur contenu est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. La version définitive du rapport est ensuite adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

22. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de monitoring. Ce dernier était différent des précédents, car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné d'appliquer en priorité jusqu'à trois recommandations et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans qui suivent la publication de son rapport. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Les derniers rapports du cinquième cycle ont été publiés en 2019 et ses dernières conclusions de suivi intermédiaire du cinquième cycle sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires en 2022.

23. En 2019, l'ECRI a débuté ses travaux sur le sixième cycle de monitoring par pays. Ce cycle est axé sur le renforcement de l'égalité et l'accès aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'effectivité des organismes de promotion de l'égalité, l'éducation inclusive, l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et l'égalité des personnes LGBTI; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine et la promotion de l'intégration et de l'inclusion, notamment des migrants et des Roms, et plus précisément des enfants; l'identification et la promotion de bonnes pratiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance; la prise en compte de questions transversales où l'intersection entre l'origine nationale ou ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres motifs peut conduire à davantage de discrimination et l'intégration d'une perspective de genre. Les rapports portent aussi sur des questions spécifiques à chaque pays, notamment sur les suites données aux recommandations prioritaires adoptées lors du cinquième cycle de monitoring.

24. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de contact préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer des responsables des différents ministères et des administrations publiques s'occupant de questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles sont enfin pour les rapporteurs une occasion unique d'observations directes là où vivent des groupes relevant du mandat de l'ECRI.

25. En 2023, l'ECRI a publié neuf rapports de monitoring du sixième cycle, sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Chypre, la Géorgie, la Hongrie, l'Islande, le Luxembourg, la Macédoine du Nord et la Pologne.

26. Tous les rapports publiés en 2023 ont été traduits dans la langue nationale du pays concerné (ou l'une d'entre elles) et des mesures ont été prises pour assurer leur diffusion la plus large possible parmi les parties prenantes au niveau national.

27. En outre, l'ECRI a publié en 2023 ses conclusions relatives au suivi intermédiaire dans le cadre du sixième cycle de monitoring sur la Tchéquie, la Norvège et la Slovaquie.

28. Les rapports et les conclusions de l'ECRI ont suscité un large écho dans les médias. Les réactions montrent à quel point ils sont d'actualité et il est urgent de donner suite aux recommandations de l'ECRI.

29. En 2023, l'ECRI a effectué dix visites de contact pour la préparation de ses rapports de monitoring par pays du sixième cycle, en Andorre, en Bosnie-Herzégovine, en Italie, au Liechtenstein, en Lituanie, à Malte, en République de Moldova, à Saint-Marin, en Serbie et au Royaume-Uni (dépassant ainsi le nombre de visites effectuées annuellement au cours des cinq dernières années). Dans certains cas, une pratique jugée utile pendant la pandémie de Covid-19 a été maintenue, et certaines de ces visites ont été précédées de réunions en ligne, ce qui a permis d'élargir le nombre d'interlocuteurs consultés par l'ECRI et de permettre à celles et ceux qui ne pouvaient pas être présents en personne d'apporter leur contribution.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

30. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

31. L'ECRI a adopté 17 recommandations de politique générale et a procédé à des révisions cruciales pour mieux refléter l'évolution des situations pour trois d'entre elles. Elle a aussi produit des versions abrégées de la plupart d'entre elles (reprenant les principaux points et présentées de manière attrayante pour être utilisées par le grand public en particulier).

32. Le 28 septembre 2023, l'ECRI a publié sa Recommandation de politique générale n°17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, après avoir constaté pendant plus d'une décennie que les personnes LGBTI subissent encore des taux élevés de discrimination et d'abus, voire des violences, en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles (de sexe) réelles ou perçues. Du point de vue de l'ECRI, les décideurs politiques européens au niveau national, régional et local, doivent élaborer des mesures qui découragent cette discrimination et cette intolérance, en tenant également compte de la diversité qui existe entre les orientations sexuelles, les identités de genre, les caractéristiques sexuelles et en reconnaissant les droits et les besoins des personnes LGBTI qui font l'objet d'une discrimination intersectionnelle en raison d'autres aspects majeurs de leur identité ou de leur vécu personnel, dont l'origine ethnique ou

nationale, la citoyenneté, la religion, le genre, la situation de handicap, le statut de réfugié ou l'appartenance aux communautés roms ou des Gens de voyage.

33. Dans sa nouvelle recommandation de politique générale, l'ECRI a appelé les États membres à prendre des mesures contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI en accordant un degré de priorité élevée à l'égalité des personnes LGBTI et combattre l'intolérance envers ces personnes, par le biais de la législation, de stratégies nationales et de mesures liées à leur sécurité; mettre en place un système complet de collecte de données qui prenne en compte les questions d'égalité des personnes LGBTI et qui soit conforme aux normes internationales ; accorder aux couples homosexuels les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels, y compris en matière de propriété, de pension alimentaire et de succession ; veiller à ce que les personnes transgenres ou intersexes puissent établir des relations juridiques conformes à leur genre juridiquement reconnu ; veiller à ce que les crimes de haine anti-LGBTI de nature pénale et les autres infractions pénales motivées par la haine fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives ; et soutenir la formation et développer les compétences des agents chargés de l'application des lois, des procureurs et des juges à la lutte contre la discrimination, le discours de haine et les crimes de haine anti-LGBTI.

34. Le lancement de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI a été accompagné d'une vidéo explicative publiée sur le site web de l'ECRI.

35. Tout au long de l'année, l'ECRI a participé à des travaux liés à la prévention et à la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI, ce qui lui a donné l'occasion de promouvoir ses recommandations sur l'égalité des personnes LGBTI et, peu après sa publication, la Recommandation de politique générale n° 17. Par exemple, le 26 janvier, le Président du Groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI a participé à une conférence sur « Avancer les droits humains des personnes intersexes » organisée par l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (SOGI) du Conseil de l'Europe et la Représentation permanente de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe. Les 11 et 12 octobre, le Président de ce groupe de travail a également participé à des réunions avec la Commission de l'égalité et de la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et avec des fonctionnaires du Conseil de l'Europe travaillant sur l'égalité des personnes LGBTI.

Fiches thématiques

36. À l'occasion du 2 août - la Journée européenne de commémoration du Génocide des Roms, le Secrétariat de l'ECRI a publié une fiche thématique sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage, qui vise à présenter les principales recommandations de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage, telles qu'elles ressortent notamment des rapports par pays de l'ECRI adoptés et rendus publics dans le cadre des cinquième et sixième cycles de monitoring au cours de la période comprise entre 2013 et 2023. Cette fiche thématique a vocation de servir d'outil qui complète la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et d'autres recommandations de politique générale pertinentes en la matière en donnant un aperçu des recommandations les plus récentes formulées par l'ECRI à la suite de ses activités de monitoring par pays et de son observation des principales tendances en Europe au cours des dernières années.

37. Le 6 septembre, le Secrétariat de l'ECRI a publié une fiche thématique intitulée « Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance au sein des forces de l'ordre », qui donne une vue d'ensemble des recommandations formulées par l'ECRI dans ses rapports par pays qu'elle a publiés dans le cadre de ses quatrième, cinquième et sixième cycles depuis 2008. Ces recommandations visent à assurer une protection efficace des membres des groupes exposés au racisme et à l'intolérance contre les abus policiers, à établir un climat de confiance entre les organismes chargés de l'application des lois et les groupes relevant du mandat de l'ECRI, ainsi qu'à assurer une meilleure responsabilisation des forces de l'ordre. Cette fiche d'information se veut un outil qui complète la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de police et la déclaration de l'ECRI sur les abus policiers à caractère raciste, y compris le profilage racial, et le racisme systémique.

3. Relations avec la société civile

38. Le 10 mars, le Groupe de travail de l'ECRI sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité s'est réuni avec la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe afin d'explorer des domaines d'intérêt commun et de discuter des possibilités de coopération future. Lors d'une réunion séparée, le groupe de travail de l'ECRI a eu un échange approfondi avec Dmytro Lubinets, le Commissaire aux droits humains (Ombudsman) du Parlement ukrainien, qui a partagé des informations détaillées sur les activités de son institution dans le cadre de sa fonction d'organe de promotion de l'égalité et sur les défis face à l'agression continue de la Russie contre l'Ukraine. Le groupe de travail de l'ECRI a également tenu une réunion avec les hauts représentants du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), la discussion portant sur des sujets d'intérêt commun, tels que l'éducation inclusive et la diversité dans les établissements d'enseignement.

39. En 2023, l'ECRI a partagé son expertise et son expérience lors des événements suivants organisés par des organisations de la société civile. Le 14 février, l'ECRI a participé à la réunion du Comité permanent pour l'égalité du CSEE qui s'est tenue à Bruxelles. Le 17 mai, la Présidente de l'ECRI a participé en tant qu'intervenante en ligne au forum médiatique de l'« ACT Against Hate Alliance », basé en Californie. La Présidente du Groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans a participé à une formation en ligne pour les services de conseil dirigés par la société civile sur la documentation et le signalement du racisme anti-musulman, organisée par la CLAIM (Alliance contre l'islamophobie et la haine anti-musulmane), qui s'est tenue à Berlin le 30 août. Le 14 septembre, elle a également participé (en ligne) à un événement organisé à Heidelberg (Allemagne) par la Coalition européenne des Villes contre le Racisme (ECCAR) pour lancer son guide sur les actions locales contre le racisme anti-musulman: Recommandations politiques pour les administrations municipales et leurs partenaires. Le 25 octobre et le 1er novembre, la 2nde Vice-Présidente de l'ECRI a participé en ligne en tant qu'experte invitée au cours de maîtrise en transformation numérique : diplomatie numérique, communication numérique et droit du numérique (Digi-DCL), organisé par l'Université Panteion d'Athènes. Le 23 novembre, l'ECRI a participé à la conférence régionale « L'état des lieux des droits LGBTIQ+ dans les Balkans occidentaux et en Türkiye », organisée par l'Association pour l'égalité des droits dans les Balkans occidentaux et la Türkiye (ERA – LGBTI), le Centre pour le développement des groupes sociaux (CSGD) et le Centre pour l'égalité et la liberté (CEL). Le Président du groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme a participé à la conférence internationale « Sommet des maires européens contre l'antisémitisme

2023 », organisée par le Mouvement de lutte contre l'antisémitisme (CAM) à Dortmund (Allemagne) du 29 novembre au 1er décembre 2023. Des organisations de la société civile, des universitaires et des victimes de discrimination ont également participé au séminaire annuel 2023 de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité consacré au renforcement de l'indépendance et de l'efficacité des organes de promotion de l'égalité et aux consultations des groupes de travail avant l'adoption finale de sa Recommandation de politique générale n°17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

Organisation de tables rondes nationales et d'autres événements dans les États membres

40. En tant qu'outil important pour faciliter le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les questions liées à la lutte contre le racisme et l'intolérance, l'ECRI organise des tables rondes nationales à la suite de la publication de ses rapports de monitoring. Ces événements s'adressent à divers acteurs de la société civile ainsi qu'aux responsables gouvernementaux afin de discuter ensemble de la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

41. L'ECRI et le Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation de Monaco ont organisé une table ronde sur « Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance à Monaco », qui s'est tenue le 25 avril. L'événement visait à donner aux participants l'occasion d'avoir des échanges sur les suites données ou à donner aux recommandations contenues dans son rapport sur Monaco publié en 2022. La table ronde était divisée en trois sessions : les principales constatations de l'ECRI ; l'organisme de promotion de l'égalité et la lutte contre le discours de haine.

42. Des déclarations liminaires étaient faites par Isabelle Rosabrunetto, Directrice Générale du Département des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco, Bertil Cottier, Vice-Président de l'ECRI et Johan Friestedt, Secrétaire exécutif de l'ECRI, et Marina Ceysac, Haut-Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation de Monaco. Le rapport de l'ECRI sur Monaco a été présenté par Kristina Pardalos et Bertil Cottier, membres et co-Rapporteurs de l'ECRI. Outre les représentants des autorités nationales et locales, la table ronde a réuni des membres d'organisations de la société civile, ainsi que des membres des groupes relevant du mandat de l'ECRI. Cette table ronde visait à contribuer positivement au débat national sur la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance dans le pays. Elle a permis d'accroître la visibilité des travaux de l'ECRI et d'assurer un plus grand impact à ses recommandations à Monaco.

4. Déclaration sur la montée de l'antisémitisme en Europe découlant du conflit actuel au Moyen-Orient

(adoptée par l'ECRI lors de sa 93e réunion plénière, 5-8 décembre 2023)

43. Lors de sa 93e réunion plénière, 5-8 décembre 2023, l'ECRI a adopté une déclaration exprimant sa profonde préoccupation face à la forte montée de l'antisémitisme observée dans de nombreux pays européens dans le sillage du conflit actuel au Moyen-Orient. L'ECRI a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures fortes pour veiller à ce que le regain de la violence au Moyen-Orient ne menace pas la sécurité des Juifs et des communautés juives en Europe, et a appelé les gouvernements à faire usage de sa Recommandation de politique générale n° 9 révisée sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme. L'ECRI a également rappelé que les États membres du Conseil de l'Europe devraient aussi prendre des mesures résolues contre le racisme envers les personnes musulmanes et toutes les autres formes de racisme.

5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance

44. Le 27 octobre, l'ECRI a tenu son séminaire annuel avec ses partenaires stratégiques, les organismes nationaux de promotion de l'égalité. Le séminaire était axé sur le thème du renforcement de l'indépendance et de l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, y compris par le biais d'une coopération avec les parlements nationaux. L'événement, organisé en collaboration avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET), a réuni une quarantaine de représentants d'organismes de promotion de l'égalité des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des parlementaires, des bénéficiaires de l'action des organismes de promotion de l'égalité et des acteurs de la société civile, afin d'échanger points de vue et expertise.

45. La Recommandation de politique générale n°2 (révisée) de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité pour lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, qui fournit des orientations relatives à la création d'organismes de promotion de l'égalité, la garantie de leur indépendance et le renforcement de leur efficacité dans la progression vers davantage d'égalité, a constitué un point central lors du séminaire.

46. Dans le cadre des discours d'ouverture, Maria Daniella Marouda, Présidente de l'ECRI, a souligné toute l'importance de ce séminaire, rappelant que le fonctionnement des organismes de promotion de l'égalité constituait « le tout premier sujet traité dans les rapports relatifs à chaque pays dans le cadre de

l'actuel sixième cycle de monitoring de l'ECRI » et s'est référée aux environnements très spécifiques et difficiles dans lesquels les organismes de promotion de l'égalité arménien et ukrainien opèrent. John Howell, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), a souligné le rôle central de l'ECRI et des organismes de promotion de l'égalité, en particulier dans les pays confrontés à des défis liés à l'égalité d'accès aux droits. Marja Ruotanen, Directrice Générale de la Démocratie et de la Dignité humaine au Conseil de l'Europe, a souligné le rôle des organismes de promotion de l'égalité en tant que partenaires essentiels des institutions du Conseil de l'Europe, agissant souvent en tant que « mécanismes d'alerte précoce et défenseurs de l'égalité des droits et de la dignité pour tous », qui sont des éléments fondateurs de la démocratie.

47. George Tugushi, ancien Défenseur public de Géorgie (Ombudsman) et ancien membre du Parlement géorgien, et Adam Bodnar, ancien Commissaire polonais aux droits de l'homme (Ombudsman) et membre récemment élu de la chambre haute du Parlement polonais (Sénat), ont prononcé des discours d'introduction sur la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les parlements ainsi que sur les défis auxquels sont confrontés les organismes de promotion de l'égalité, en s'appuyant sur leurs expériences professionnelles respectives. Au cours du séminaire, deux victimes de discrimination ont apporté leurs témoignages personnels et fait part des efforts déployés par les organismes de promotion de l'égalité qui leur ont apporté leur soutien.

48. Parmi les autres intervenants, Annelisa Cotone, du Cabinet de la Commissaire de l'Union européenne à l'Égalité Helena Dalli, a présenté la proposition de législation de l'Union européenne sur les organismes de promotion de l'égalité et les processus engagés dans l'optique de leur adoption. Tamás Kádár et Daris Lewis Recio, d'EQUINET, ont présenté une enquête relative à « l'interaction entre les organismes d'égalité et les parlements », offrant des recommandations clés de nature politique et juridique. Robert Rustem, du Secrétariat de l'ECRI, a présenté les résultats d'une enquête menée par l'ECRI auprès des organismes de promotion de l'égalité concernant leur interaction avec les gouvernements, les parlements et d'autres institutions ainsi que la société civile.

49. Les participants ont eu des échanges plus approfondis dans le cadre de deux ateliers sur la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les parlements, ainsi que sur les limites et les défis principaux et contemporains auxquels les organismes de promotion de l'égalité sont confrontés. Mariia Mezentseva, Présidente de la Commission de l'Égalité et de la Non-discrimination de l'APCE et membre du Parlement ukrainien, et Mykhaylo Spasov, qui s'est exprimé au nom du Commissaire parlementaire aux droits humains de l'Ukraine (Ombudsman), Dmytro Lubinets, ont apporté leurs contributions à ces échanges.

50. Le 14 décembre, Tena Šimonovič Einwalter a représenté l'ECRI à la Conférence de haut niveau intitulée « Répondre à la nécessité de normes communes pour les organismes de promotion de l'égalité », organisée par EQUINET et l'Agence fédérale allemande pour la lutte contre la discrimination (AFLD).

6. Autres activités

51. En 2023, l'ECRI a participé activement à des événements organisés par les autorités nationales, régionales et locales. Par exemple, le 21 mars, l'ECRI a participé à l'événement III Semana Antirracista organisé par le Ministère de l'Égalité d'Espagne, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'égalité de traitement et de la diversité raciale et ethnique, pour célébrer la Semaine antirraciste pour la troisième année consécutive. Le 11 avril, l'ECRI a participé à la 2e édition de séminaire international sur le projet de plans locaux d'intégration des Roms, organisé par le Haut-Commissariat portugais aux migrations à Lisbonne. L'ECRI a participé à la 2e réunion de haut niveau sur les crimes de haine antisémites de la Conférence européenne sur l'antisémitisme (« ECA »), organisée par la Chancellerie fédérale de la République d'Autriche à Vienne les 17 et 18 avril. Le 24 octobre, l'ECRI a participé à la conférence sur le lancement de la « Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », organisée à Bruxelles par le Cabinet du Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité à Bruxelles. L'ECRI a également participé à une conférence internationale intitulée « L'antiracisme dans l'Union européenne. Les personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » organisé par le ministère espagnol de l'Égalité, en coordination avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et avec la collaboration des Norway Grants/EEA, à Barcelone les 2 et 3 novembre 2023.

52. Lors de sa 93ème réunion plénière (5-8 décembre), l'ECRI a procédé à des élections pour les positions de Président ou Présidente, Vice-Présidentes ou Vice-Présidents et de quatre membres du Bureau. Bertil Cottier (membre au titre de la Suisse) a été élu Président pour deux ans. Domenica Ghidei Biidu (membre au titre des Pays-Bas) a été élue 1ère Vice-Présidente pour un an et Irena Ilieva (membre au titre de la Bulgarie) a été élue 2nde Vice-Présidente pour un an. Els Keytsman, Tena Simonović Einwalter, Jens Vedsted-Hansen et Nihal Eminoğlu (membres au titre, respectivement, de la Belgique, de la Croatie, du Danemark et de Türkiye), ont été élus membres du Bureau pour deux ans. L'ECRI a réélu Cristian Jura en tant que membre du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Les mandats des personnes nommées débutent le 1er janvier 2024.

7. Stratégie de communication

53. Des activités comme la publication des rapports par pays de l'ECRI et des conclusions relatives au suivi intermédiaire, les tables rondes et des séminaires ont retenu toute l'attention des médias. Il a aussi été question de l'ECRI dans des débats sur les politiques nationales.

8. Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

54. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, en plus de celles déjà mentionnées dans la section des activités ci-dessus.

Conseil de l'Europe

55. Le 17 janvier, la Présidente de l'ECRI a participé à la 10^{ème} Réunion des présidentes et présidents des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe organisée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić.

56. L'ECRI a poursuivi sa coopération avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Le 6 décembre, la Présidente, les Vice-Présidents, les Membres du Bureau de l'ECRI, ainsi que le Président et le Vice-Président du groupe de travail de l'ECRI chargé de réviser la Recommandation de politique générale n° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme ont participé à un échange de vues avec le CDADI sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance et de haine fondées sur la religion.

57. Par ailleurs, l'ECRI a assisté à des réunions organisées par les sous-structures du CDADI au cours de l'année. Par exemple, l'ECRI a participé aux 3^e (30-31 mars) et 4^e (4-6 octobre) réunions du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH). L'ECRI a également participé aux 7^e (11-12 mai) et aux 8^e réunions du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM).

58. L'ECRI a participé à la 3^e (11-13 janvier), 4^e (1-2 février), 5^e (19-20 avril), 6^e (31 mai-1^{er} juin), 7^e (24 octobre) et 8^e (7-8 décembre) réunions du Comité sur l'intelligence artificielle.

59. Le 15 septembre, la Présidente de l'ECRI a participé à un échange de vues organisé par la Commission de l'égalité et de la non-discrimination de

l'Assemblée parlementaire. Les 11 et 12 octobre, le Président du groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI a participé à la même commission (voir point 2. les travaux de l'ECRI sur les thèmes généraux, ci-dessus).

60. Tout au long de l'année, l'ECRI a procédé à des échanges de vues pour discuter de questions d'intérêt commun avec des organes du Conseil de l'Europe, tels que le Président de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du Conseil de l'Europe ; le Vice-Président Marko Bošnjak et d'autres juges de la Cour européenne des droits de l'homme ; la Commissaire aux droits de l'homme ; la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés ; la Présidente du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'éducation (CDEDU) et le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine antisémites et anti-musulmans et toute forme d'intolérance religieuse. Par ailleurs, l'ECRI a participé à la 8ème réunion du Réseau des Points Focaux du Conseil de l'Europe sur les Migrations organisée par la Représentante Spéciale de la Secrétaire Générale pour les migrations et les réfugiés le 1er décembre.

61. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces instances de ses activités.

Organisation des Nations Unies

Conventions de l'ONU

62. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD). L'ECRI appelle également les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore fait de déclaration au titre de l'article 14 de la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, permettant aux individus et aux groupes d'individus de déposer des pétitions devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), à le faire. Le 24 novembre, la Présidente et le 1er Vice-Président de l'ECRI ont rencontré le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) lors de sa 111e session à Genève. Les conclusions de cette réunion aideront l'ECRI et le CERD à renforcer leur coopération à l'avenir.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

63. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la Représentation du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg. L'ECRI reçoit régulièrement des informations du HCR concernant ses visites dans les pays, ses tables rondes et diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

64. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est systématiquement invité aux tables rondes nationales de l'ECRI et y prend part ; de la même manière, l'ECRI contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.

65. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer la réponse des États et de la société civile aux infractions pénales motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également dans le contexte du sixième cycle de monitoring de l'ECRI qui porte notamment sur le discours de haine et la violence motivée par la haine. Dans le cadre de leur coopération, les deux instances bénéficient de l'expertise et des initiatives de l'une et l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les infractions pénales motivées par la haine dans tous ses rapports de monitoring par pays.

Union européenne

Commission européenne

66. Le 16 février, l'ECRI a participé à la Conférence sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux contre le racisme – Plan d'action, organisée à Stockholm par la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne en coopération avec la Commission européenne.

67. L'ECRI a participé à un séminaire consacré à la « Lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les Balkans occidentaux et les pays du Partenariat oriental », organisé dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « La facilité horizontale pour les Balkans

occidentaux et la Türkiye III 2023-2026 » et « Le partenariat pour une bonne gouvernance II 2023-2026 » à Vlora (Albanie) les 13 et 14 juin.

68. L'ECRI a participé aux 1^{ère} (3-4 octobre) et 2^{ème} (29-30 novembre) réunions informelles, ad hoc et temporaires du groupe d'experts sur la lutte contre la haine anti-musulmane dans l'Union européenne (Commission européenne – Direction D – Égalité et non-discrimination). En outre, l'ECRI a participé à la 11^{ème} réunion du groupe de haut niveau sur la lutte contre les discours et les crimes de haine, organisée conjointement par la Commission européenne et la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, le 11 octobre à Madrid.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

69. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2023. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence aux travaux de la FRA.

#ANNEXES



Annexe I – Composition de l’ECRI⁹

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d’expiration du mandat
Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2027
Mladen ANTONIJEVIĆ PRILJEVA	Serbia	6 novembre 2027
Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2028
Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2025
Nerma DOBARDŽIĆ KURTI	Monténégro ¹⁰	9 décembre 2028
Nihal EMİNOĞLU	Türkiye	31 décembre 2027
Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2026
Inês FERREIRA LEITE	Portugal	31 décembre 2023 ¹¹
Alberto GAMBINO	Italie	13 septembre 2028
Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2025
Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2027
Marin GURIN	République de Moldova	26 mars 2024
Helena HOFMANNOVÁ	République tchèque	31 décembre 2027
Irena IVIEVA	Bulgarie	31 décembre 2027
Lyra JAKULEVIČIENĖ	Lituanie	31 décembre 2027
Ögmundur JÓNASSON	Islande	31 décembre 2027

9. Sauf indication contraire, tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2023.

10. Membre au titre du Monténégro à compter du 10 décembre 2023. Sinisa BJEKOVIĆ a été membre de l’ECRI au titre du Monténégro jusqu’au 9 décembre 2023.

11. Inês FERREIRA LEITE a démissionné de ses fonctions de membre de l’ECRI au titre du Portugal. Sa démission a pris effet le 31 décembre 2023.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2027
Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2027
Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2026
Elżbieta KARSKA	Pologne	2 mai 2027
Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2027
Sopio KILADZE	Géorgie	31 décembre 2027
Vigen KOCHARYAN	Arménie	11 février 2025
Neža KOGOVŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2027
Aet KUKK	Estonie	31 décembre 2027
Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2028
Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2024
Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2026
Anna-Sara LIND	Suède	20 octobre 2025
Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2025
Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	9 mai 2024
Myron NICOLATOS	Chypre	31 décembre 2027
Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2028
Karin QUADERER	Liechtenstein	28 mai 2024
Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2026
Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER	Croatie	1 juillet 2024
Anne-Françoise TISSIER	France	15 février 2027
Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2024
Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2027
Jens VEDSTED-HANSEN	Danemark	31 décembre 2027
Tone Linn WÆRSTAD	Norway	31 December 2027
Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2028

Almut WITTLING-VOGEL	Allemagne	31 décembre 2023 ¹²
Siège vacant	Albanie ¹³	
Siège vacant	Autriche ¹⁴	
Siège vacant	Bosnie- Herzégovine ¹⁵	

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Marisa ATTOLLINO	Italie	13 septembre 2028
Patrick CHARLIER	Belgique	31 décembre 2027
Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2025
Marie-Anne MATARD-BONUCCI	France	15 février 2027
Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2026
Monika SARGSYAN	Arménie	11 février 2025
Juozas VALČIUKAS	Lituanie	31 décembre 2027

12. Almut WITTLING-VOGEL a démissionné de ses fonctions de membre de l'ECRI au titre de l'Allemagne. Sa démission a pris effet le 31 décembre 2023.

13. Vasilika HYSI a été membre de l'ECRI au titre de l'Albanie. Son mandat a pris fin à la suite de sa démission le 8 septembre.

14. Gerald SCHÖPFER a été membre de l'ECRI au titre de l'Autriche. Son mandat a pris fin à la suite de sa démission le 6 avril.

15. Ce siège est vacant depuis le 10 décembre 2018.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- ▶ Petra BAYR
- ▶ Luz MARTINEZ SEJO
- ▶ Ahmet YILDIZ (jusqu'au mois de juin)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

- ▶ Harald BERGMANN

Saint-Siège

- ▶ Guillaume DRAGO

Commission européenne (Union européenne)

- ▶ Michaela MOUA, Coordinatrice en matière de lutte contre le racisme

Mexique

- ▶ Claudia Olivia MORALES REZA, Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED)

Etats Unis d'Amérique

- ▶ Clarence LUSANE, Université d'Howard, Washington DC

Bureau de l'ECRI

Maria Daniella MAROUDA
Présidente
Membre au titre de la Grèce

Reetta TOIVANEN
Première Vice-Présidente
Membre au titre la Finlande

Bertil COTTIER
Second Vice-Président
Membre au titre de la Suisse

Michael FARRELL
Membre du Bureau
Membre au titre de l'Irlande

Domenica GHIDEI BIIDU
Membre du Bureau
Membre au titre des Pays-Bas

Irena ILIEVA
Membre du Bureau
Membre au titre de la Bulgarie

Cristian JURA
Membre du Bureau
Membre au titre de la Roumanie

Annexe II – Secrétariat de l’ECRI¹⁶

- ▶ **Johan FRIESTEDT**, Secrétaire exécutif de l’ECRI
- ▶ **Thobias BERGMANN**, Administrateur
- ▶ **Mats LINDBERG**, Administrateur
- ▶ **Laura ALEXANDROIU**, Administratrice
- ▶ **Ada PAPROCKA**, Administratrice
- ▶ **Gabriel ALMEIDA**, Administrateur (à compter du 1er décembre)
- ▶ **Matteo TRACCHI**, Administrateur (à compter du 2 novembre)
- ▶ **Sophie KURT**, Chargée principale d’études et de projets
- ▶ **Paula ECK-WALTERS**, Assistante administrative
- ▶ **Robert RUSTEM**, Chargé de mission relations et sensibilisation
- ▶ **Ioana PASTINARU**, Assistante
- ▶ **Catherine THEREAU**, Assistante

Adresse du Secrétariat

Direction générale de la démocratie et la dignité humaine

Direction de l’anti-discrimination

Conseil de l’Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

France

Téléphone : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

16. Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2023. Ioulietta BISOULI, qui était conseillère en politiques au sein du Secrétariat, a quitté le Conseil de l’Europe le 15 juillet. Stefano VALENTI, qui assurait des fonctions liées aux relations extérieures avec l’UE et l’OSCE du Secrétariat de l’ECRI, a quitté le Conseil de l’Europe le 30 juin.

Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2023

Sessions plénières

- 28-31 mars
- 27-30 juin
- 5-8 décembre

Réunions du Bureau

- 27 mars
- 26 juin
- 4 décembre

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité

- 30 janvier
- 24 mars
- 20 juin
- 28 novembre

Réunions du groupe de travail de l'ECRI

en charge de l'élaboration de la Recommandation de politique générale de l'ECRI sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les personnes LGBTI (RPG n° 17)

- | | |
|---------------|------------|
| - 28 février | - 28 mars |
| - 11-12 avril | - 14 avril |
| - 21 avril | - 5 mai |

Séminaire avec les organismes de promotion de l'égalité : renforcer l'indépendance et l'efficacité

- Strasbourg, le 27 octobre (format hybride)

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact (par vidéoconférence) :

- Liechtenstein : 13 janvier, 27 février
- Serbie : 8 et 27 mars
- Bosnie-Herzégovine : 12 avril
- Malte : 26 avril, 17 mai
- Saint Marin : 27 avril
- Andorre : 21 juin, 28 octobre
- République de Moldova : 13 septembre, 24 et 25 octobre
- Italie : 30 août, 20 octobre
- Royaume-Uni : 5 octobre, 7 et 9 novembre
- Lituanie : 18 octobre

Amendements :

- Islande : 28 mars
- Macédoine du Nord : 28 mars
- Pologne : 29 mars
- Luxembourg : 29 mars
- Liechtenstein : 27 juin
- Bosnie-Herzégovine : 5 décembre
- Malte : 5 décembre
- Saint-Marin : 5 décembre
- Serbie : 6 décembre

Suivi intermédiaire :

- Norvège 21 février

Visites de contact :

- Liechtenstein : 8-10 mars
- Serbie : 3-7 avril
- Bosnie-Herzégovine : 22-26 mai
- Malte : 22-26 mai
- Saint-Marin : 13-15 juin
- Andorre: 4-6 octobre
- Italie : 23-27 octobre
- République de Moldova : 6-10 novembre
- Royaume-Uni : 13-21 novembre
- Lituanie: 27 novembre -1er décembre

Annexe IV - Liste des publications¹⁷

Recommandations de politique générale de l'ECRI¹⁸

- ▶ Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- ▶ Recommandation de politique générale n°2 de l'ECRI : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 17 mars 2004)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 1er juillet 2021)

17. Les publications qui ne sont plus à jour n'apparaissent plus sur cette liste.

18. Les dates indiquées dans cette partie sont les dates d'adoption / de révision.

- ▶ Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 15 décembre 2006)
- ▶ Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 29 juin 2007)
- ▶ Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 décembre 2008)
- ▶ Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 1er décembre 2020)
- ▶ Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 22 juin 2012)
- ▶ Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 8 décembre 2015)
- ▶ Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 16 mars 2016)
- ▶ Recommandation de politique générale n°17 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI (Strasbourg, 28 juin 2023)

Avis de l'ECRI

- ▶ Avis de l'ECRI sur le concept de « racisation » (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ Avis de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) (Strasbourg, 2 décembre 2020)

Approche pays par pays de l'ECRI :

Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

Deuxième cycle

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)

- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- République de Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Türkiye (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

Troisième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)

- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- République de Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)

- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
- Türkiye (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

Quatrième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)

- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- République de Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Türkiye (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

Suivi intermédiaire du quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)

- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- République de Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)

- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Türkiye (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

Cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- France (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Géorgie (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)

- Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Monaco (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Türkiye (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

Suivi intermédiaire du cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- République tchèque (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)

- France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Irlande (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Pays-Bas (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Roumanie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovénie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Türkiye (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

Sixième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Autriche (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Belgique (Strasbourg, 18 mars 2020)
- Bulgarie (Strasbourg, 4 octobre 2022)
- Chypre (Strasbourg, 7 mars 2023)
- République tchèque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Estonie (Strasbourg, 9 juin 2022)
- France (Strasbourg, 21 septembre 2022)
- Géorgie (Strasbourg, 22 juin 2023)
- Allemagne (Strasbourg, 17 mars 2020)
- Grèce (Strasbourg, 22 septembre 2022)

- Hongrie (Strasbourg, 9 March 2023)
- Islande (Strasbourg, 21 septembre 2023)
- Luxembourg (Strasbourg, 19 septembre 2023)
- Monaco (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Norvège (Strasbourg, 23 février 2021)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 20 septembre 2023)
- Pologne (Strasbourg, 18 septembre 2023)
- République slovaque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Suisse (Strasbourg, 19 mars 2020)

Suivi intermédiaire du sixième cycle :

- Albanie, (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Arménie (Strasbourg, 20 juin, 2023)
- Autriche (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 21 juin 2023)
- Belgique (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- République tchèque (Strasbourg, 10 mars 2023)
- Finlande (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Allemagne (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Norvège (Strasbourg, 23 juin 2023)
- République slovaque (Strasbourg, 10 mars 2023)
- Suisse (Strasbourg, 20 septembre 2022)

Études et autres publications pertinentes de l'ECRI :

- ▶ Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
- ▶ Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Études Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
- ▶ Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)
- ▶ « Organes nationaux spécialisés : Exercice effectif de leur fonction de conseil », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)
- ▶ Discrimination, intelligence artificielle et décisions algorithmiques, étude du Prof. Frederik Zuiderveen Borgesius pour l'ECRI (2018)
- ▶ « 25ème anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité », étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)
- ▶ « Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI », étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019).

Outils publiés par le Secrétariat de l'ECRI :

- ▶ Fiche thématique sur les questions relatives aux personnes LGBTI (Strasbourg, 1er mars 2021)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage (Strasbourg, 2 août 2023)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance au sein des forces de l'ordre (Strasbourg, 6 septembre 2023).

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine Conseil de l'Europe

F - 67075 STRASBOURG Cedex

Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel : ecri@coe.int

X: @ECRI_CoE

www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE